



Tours le 22 janvier 2013

Comme l'ensemble de vos collègues parlementaires, vous avez été interpellé(e) il y a quelques semaines sur la réforme du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé (RAEP) voulue par le gouvernement.

Un projet de décret interministériel a été présenté le 13 décembre 2012 au Conseil supérieur de l'éducation et au Conseil national de l'enseignement agricole. Il a fait l'objet d'un rejet massif par les deux instances.

Nous avons demandé à Monsieur le Ministre de l'Education nationale que soit rendue publique l'étude sur laquelle s'appuie la Cour des comptes dans son référé du 1^{er} août 2012. Elle affirme que le régime additionnel aurait pour effet de faire bénéficier, la majorité des maîtres de l'enseignement privé, d'une retraite supérieure à leurs collègues du public. Nous sommes très étonnés de lire dans ce même rapport de la Cour des comptes que la différence de 20% en défaveur des maîtres de l'enseignement privé ne reposait sur aucune analyse étayée.

Nous tenons à vous rappeler que cette différence de 20% n'a pas été contestée, ni lors des négociations avec le gouvernement, ni au cours de la procédure législative qui a amené les deux assemblées à adopter, à l'unanimité, la Loi n°2005-5 du 5 janvier 2005, dite Loi Censi. Nous citerons les propos de Madame la Sénatrice Catherine TROENDLE, rapporteur de la commission des affaires culturelles, qui, dans son rapport, notait « des pensions inférieures d'environ 20%, à carrière égale, alors que les cotisations versées sont plus élevées de l'ordre de 4 points »

Nous affirmons que le projet de réforme aurait pour conséquence d'accroître l'écart entre les retraites des maîtres de l'enseignement privé et celles des maîtres de l'enseignement public, au détriment de ces premiers. Ceci générerait une inégalité de traitement incompatible avec l'esprit de l'article 3 de la Loi Censi.

Nous sollicitons de pouvoir échanger rapidement avec vous sur ce dossier. Si ce projet aboutissait, la pension versée aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat serait réduite d'une centaine d'euros par mois.

Persuadés que ce sujet retiendra votre attention, nous vous présentons les meilleurs vœux du SPELC Centre Poitou-Charentes pour 2013.

Philippe MESNAGER
Président du SPELC Centre Poitou-Charentes

Correspondance à adresser à :

Philippe MESNAGER – SPELC
BP 14 - 79800 LA MOTHE SAINT HERAY
05 49 04 91 45 - 06 14 12 56 26
p.mesnager@spelc-fed.fr